

Date de la convocation
19/02/2019

Date affichage compte rendu séance
04/03/2019

## Compte rendu

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 25 février 2019

Convocation établie en date du 19/02/2019 et affichée le 19/02/2019.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Christelle BERTINI - Cédric BONATO (à partir de la question n°2019-02-07) - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN (sauf pour les questions n°2019-02-13 et 2019-02-14) - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAUJLET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Jeanine SOLEYROL - Mme Françoise DUGARET pour M. Olivier PENIN - M. Fabrice LABARUSSIAS pour M. Cédric BONATO (à partir de la question n°2019-02-07) - Mme Sabine ROUS pour Mme Marilynne FOULLON.

Absents excusés : M. Claude BERNARD - M. Cédric BONATO (uniquement pour la question n°2019-02-06) - Mme Annie BRACHET - M. Jean-Paul CUBILIER - M. Fabrice LABARUSSIAS (uniquement pour la question n°2019-02-06) - Pierre MAUMEJEAN (uniquement pour les questions n°2019-02-13 et 2019-02-14) - M. Rudy THEROND.

**Secrétaire de séance** : M. Claude LAURIE.



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Claude LAURIE est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil communautaire du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

## Conseil Communautaire - Séance du 25 février 2019

### Ordre du jour

1. Validation du projet de SAGE (schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières
2. Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – changement d'adresse de son siège
3. Abrogation des délibérations n°2011-09-11 et 2014-09-145 portant sur la vente d'une partie de la parcelle AR 139 (lot A) jouxtant le Collège Joliot Curie Chemin du Bosquet à Aigues Mortes
4. Contrat d'assurance contre les risques statutaires
5. Remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical par le Centre de Gestion du Gard
6. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)
7. Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement relative aux travaux d'entretien du réseau d'eau brute et de ses ouvrages annexes
8. Révision de l'Autorisation d'Engagement /Crédits de paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale
9. Convention Electricité 2 liant l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et la Communauté de communes Terre de Camargue
10. Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2019
11. Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2019
12. Aide directe pour l'installation de l'enseigne « Un été en Provence » sur la zone d'activité Terre de Camargue
13. Renouvellement de l'aide à l'immobilier pour le raccordement de la fibre optique pour les entreprises situées sur une des zones d'activités (ZA) gérées par la Communauté de communes Terre de Camargue et extension de cette subvention à l'ensemble des ZA gérées par l'intercommunalité
14. Convention 2019-2021 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue
15. Adoption du plan de financement pour le réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes (abrogation de la délibération n°2019-01-03 du 28 janvier 2019)



## DECISIONS / ARRETES

### **Décision n°19-03**, déposée en Préfecture du Gard le 04/02/19

Une convention d'assistance à la mise à jour 2018 de l'inventaire est conclue avec la SAS BST Consultant sise 149 avenue du Golf – Le Green Park - Bât A, 34670 BAILLARGUES.

Le prix journalier est fixé à 927,00 € HT, frais inclus soit 1 112,40 € TTC. La mission globale est évaluée à 5 562,00 € HT soit 6 674,40 € TTC. Le taux de TVA est de 20%.

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 6 jours.

### **Décision n°19-04**, déposée en Préfecture du Gard le 04/02/19

Désignation d'un avocat pour représenter la Communauté de communes Terre de Camargue devant le Tribunal Administratif de Nîmes – Affaire n°1900101-2 - Recours en annulation

Il a été désigné le cabinet MARGALL D'ALBENAS, avocats, sis 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue, auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et ainsi lui confier la défense de ses droits et intérêts dans l'instance susvisée.

**La CCTC prendra en charge les honoraires d'avocats et les frais annexes y afférents.**

### **Décision n°19-05**, déposée en Préfecture du Gard le 29/01/19

Demande de subvention pour le projet de rénovation de la signalétique des déchèteries

L'aide sollicitée dans le cadre du projet de rénovation de la signalétique des déchèteries est répartie comme suit :

- 2 000 € HT auprès du Département du Gard soit 20% de la dépense
- 2 400 € HT auprès de l'Etat soit 24 % de la dépense

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 10 000 € HT. L'autofinancement représente la somme de 5 600 € HT soit 56% de la dépense.

L'ensemble des éléments propres à l'opération (description du projet, montants, conditions d'octroi ...) sera transcrit dans le dossier de demande de subvention.

### **Décision n°19-06**, déposée en Préfecture du Gard le 29/01/19

Demande de subvention pour le projet de réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes

L'aide sollicitée dans le cadre du projet de réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes est répartie comme suit :

- 30 000 € TTC auprès de l'Etat soit 25 % de la dépense
- 20 000 € TTC auprès de la Fédération Française de Foot soit 21,97 % de la dépense

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 120 000 € TTC. L'autofinancement représente la somme de 70 000 € TTC soit 53,03 % de la dépense.

L'ensemble des éléments propres à l'opération (description du projet, montants, conditions d'octroi ...) sera transcrit dans le dossier de demande de subvention.

### **Décision n°19-07**, déposée en Préfecture du Gard le 31/01/19

Avenant n°1 marché 2017-BAT09MS2 Fourniture d'énergie (électricité et gaz) et des services associés  
Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'augmentation financière de 9.06€ HT pour la consommation générale en gaz de la CCTC pour l'année 2018.

Le montant annuel maximum mentionné dans l'acte d'engagement était de 24.000 € HT. Le montant des dépenses réelles pour l'année 2018 est de 24009,06€ HT ; à la demande de la perception, il s'agit par cette décision de régulariser le marché.

L'écart introduit par cet avenant est de 0.04% sur la valeur totale du marché.

Le nouveau montant du marché subséquent est de 24.009,06 € HT

### **Décision n°19-08**, déposée en Préfecture du Gard le 31/01/19

Contrat fourniture énergie Gaz avec EDF pour 2019

Une consultation directe avec le fournisseur en gaz en place en 2018 a été lancée afin de ne pas enclencher de surcoûts financiers inutiles en changeant de fournisseur pour 6 mois.

Le contrat prendra effet au 1er janvier 2019 et se terminera au 30 juin 2019 pour les 4 structures de la CCTC fonctionnant avec du gaz. Si nécessaire une prolongation pourra être envisagée sous réserve que les montants cumulés des consommations ne dépassent pas ceux mentionnés ci-dessous.

L'abonnement en € / mois est facturé à terme à échoir. Le prix unitaire en c€/kWh est facturé proportionnellement à la consommation à terme échu.

La consommation maximale annuelle est de 596 728 kWh et le montant maximum de la dépense sera de 24 999 € HT.

**Décision n°19-09**, déposée en Préfecture du Gard le 05/02/19

Avenant n°1 – Maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze) – Lot 1 / Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché initial pour le motif suivant :

Lors du lancement du marché, aucun transfert de compétence n'était prévu,

Or, en 2018, la CC Terre de Camargue a obtenu la compétence des structures sportives énumérées ci-après :

- Le gymnase Jacques DUCLOS, bd Alexandre David Neel, 30220 St Laurent d'Aigouze,
- Le stade Michel MEZY, allée Victor Hugo, 30240 Le Grau du Roi,
- La base nautique du Vidourle, impasse des Berges du Vidourle, 30240 Le Grau du Roi
- Le stade du Bourgidou, 9 bis avenue Frédéric Mistral, 30220 Aigues-Mortes,

Il s'agit donc de rajouter ces structures au contrat pour la dernière année d'exécution, celui-ci se terminant le 31/12/2019,

Ces modifications entraînent une plus-value de 380€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 7 401.67€ HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 5.41%.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres dans la mesure où le marché a été conclu en application de l'article 28-I du Code des marchés publics - procédure adaptée – (Ancien Code des marchés Publics).

**Décision n°19-10**, déposée en Préfecture du Gard le 05/02/19

Avenant n°1 – Maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze) – Lot 2 / Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des installations de chauffage

*Même objet que la décision précédente.*

Ces modifications entraînent une plus-value de 1 962.20€ HT. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 10 398.68€ HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 23.25%.

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres dans la mesure où le marché a été conclu en application de l'article 28-I du Code des marchés publics - procédure adaptée – (Ancien Code des marchés Publics).

**Décision n°19-11**, déposée en Préfecture du Gard le 05/02/19

Avenant n°1 – Maintenance, vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques des bâtiments communautaires (Aigues-Mortes, Le Grau Du Roi, Saint Laurent d'Aigouze) – Lot 3 / Vérifications périodiques réglementaires et maintenance des équipements de sécurité incendie

*Même objet que la décision précédente.*

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres dans la mesure où le marché a été conclu en application de l'article 28-I du Code des marchés publics - procédure adaptée – (Ancien Code des marchés Publics).

**Décision n°19-12**, déposée en Préfecture du Gard le 05/02/19

Marché 2018-BAT07 : Création d'une salle de formation et modification de l'accueil

Le marché des lots 1 – 3 et 7 n'ayant pas reçu d'offre, ces lots sont considérés comme infructueux.

La valeur estimée du marché dans sa globalité des 7 lots étant inférieure aux seuils de procédure formalisées, ces 3 lots seront relancés sous l'article 30-I-2° du décret du 25 mars 2016.

**Arrêté n°2019-01**, déposé en Préfecture du Gard le 18/02/19

Désignation des représentants du personnel (collège du personnel) au Comité Technique

Sont membres du Comité Technique de la Communauté de communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

ORGANISATION SYNDICALE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SUD/Sfip	MOURGUES Sylvain	CHARREL Caroline
SUD/Sfip	BANCION Patricia	BONAL Laura
SUD/Sfip	NOUYRIGAT David	EL MAROUANI Rharib
CGT	JACINTO Corinne	AUVRAY Coline
CGT	BALLESTER Martial	BECHARD Sandrine

**Arrêté n°2019-02**, déposé en Préfecture du Gard le 18/02/19

Désignation des représentants du personnel (collège du personnel) au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Sont membres du CHSCT de la Communauté de communes Terre de Camargue les représentants du personnel (collège du personnel) suivants :

<b>ORGANISATION SYNDICALE</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
SUD/Sfip	M. MOURGUES Sylvain	Mme FAUCHER Stéphanie
SUD/Sfip	M. EL MAROUANI Rharib	M. NOUYRIGAT David
CGT	M. Martial BALLESTER	M. Romain RECH

**Arrêté n°2019-03**, déposé en Préfecture du Gard le 18/02/19

Arrêté portant autorisation de dépôt de plainte

L'arrêté n°2014-33 du 31 octobre 2014 est abrogé.

Autorisation de déposer plainte, au nom du Président, en cas de vols, de dégradations ou de sinistres, constatés sur les locaux, infrastructures ou matériels de la Communauté de Communes Terre de Camargue est donnée à M. Sylvain CRESPIEN, Responsable d'établissement du Centre Aqua Camargue de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Délégation permanente de signature est donnée, pour les dépôts de plainte, à la personne nommée ci-dessus. Cette délégation demeure tant qu'elle n'est pas rapportée.



**Objet : Approbation du projet de SAGE (schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières - N°2019-02-06**  
**Rapporteur : M. Laurent PELISSIER**

En séance du 16 janvier 2019, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières. Ce SAGE s'intéresse à la fois aux masses d'eaux souterraines et superficielles de son territoire (48 communes) et s'articule autour de 5 enjeux précisés dans la délibération.

Conformément à l'article R212-39 du Code de l'environnement, l'Assemblée de la Communauté de communes Terre de Camargue est consultée pour avis sur le projet de SAGE.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, la phase de rédaction des documents constitutifs du SAGE se finalise par la validation du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le projet de SAGE se compose des documents suivants :

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques – Règlement
- Atlas cartographique
- Rapport environnemental

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable au projet de SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard – changement d'adresse de son siège - N°2019-02-07 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER**

En tant qu'EPCI membre constitutif du syndicat mixte du SCOT Sud Gard, il convient de délibérer afin d'approuver la modification des statuts de cette institution. Cette modification statutaire porte sur le changement d'adresse de l'établissement.

Ainsi, le siège du syndicat mixte du SCOT Sud Gard n'est plus situé à « Arche Botti 2 » 115 allée Norbert Wiener 30035 NIMES mais au 1 rue du Colisée 30900 NIMES.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard ayant pour objet la modification de l'adresse de son siège et dont un exemplaire est joint à la présente;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Abrogation des délibérations n°2011-09-111 et 2014-09-145 portant sur la vente d'une partie de la parcelle AR 139 (lot A) jouxtant le Collège Joliot Curie Chemin du Bosquet à Aigues Mortes - N°2019-02-08 Rapporteur : M. Laurent PELISSIER**

La Communauté de communes Terre de Camargue est propriétaire d'un terrain sis chemin du Bosquet à Aigues Mortes – parcelle cadastrée AR 139 (lot A) et qui jouxte le collège Joliot Curie.

En 2011, cette parcelle a été proposée à la vente au Conseil départemental du Gard au regard de la proximité du collège dont le Département à la gestion. Le conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue a autorisé cette vente par délibérations n°2011-09-111 et 2014-09-145 susvisées. Le 11 décembre 2014, la Commission permanente du Conseil départemental du Gard s'est prononcée favorablement pour l'acquisition de ladite parcelle.

Ce dossier, qui a été suivi par plusieurs services au sein du département et qui a fait l'objet de certains blocages, n'a malheureusement pas abouti.

Aujourd'hui, le Conseil départemental du Gard a formulé le souhait de renoncer à cette acquisition. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine Commission permanente.

Dans ces conditions, il apparaît donc opportun de rapporter les deux délibérations pour lesquelles le conseil communautaire s'est prononcé en 2011 et 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2011-09-111 du 19 septembre 2011 relative à la vente au Conseil départemental du Gard de la partie de la parcelle AR n° 139 ;
- D'abroger la délibération n°2014-09-145 du 22 septembre 2014 relative à la vente au Conseil départemental du Gard d'une partie de la parcelle AR n° 139 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Contrat d'assurance contre les risques statutaires - N°2019-02-09**

**Rapporteur : M. Claude LAURIE**

Il apparaît opportun de reconduire le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'établissement, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques. Afin de respecter le formalisme prévu par le Code des marchés publics et les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités ou établissements publics auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il apparaît donc nécessaire que la Communauté de communes Terre de Camargue charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :  
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public :  
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

La Communauté de communes Terre de Camargue garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Centre de Gestion du Gard à engager, pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue, la procédure de consultation et de négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par l'établissement à l'égard de son personnel dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical par le Centre de Gestion du Gard - N°2019-02-10 Rapporteur : M. Claude LAURIE**

Le Syndicat CGT du Gard, en date du 21 décembre 2018 sollicite une décharge syndicale au profit de Madame Corinne JACINTO déléguée CGT, à raison de 18 heures par mois et prise sur le contingent départemental, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les jeudis après-midi de 13h30 à 18h à raison de 4h30 par semaine (soit 4 jeudis par mois) durant les semaines sans permanence (travail en médiathèques) et de 11h à 12 et de 13h30 à 17h pour les semaines de permanence.

La charge financière, liée aux décharges d'activité de service au titre du droit syndical, est supportée par le Centre de Gestion du Gard et remboursée mensuellement à la Communauté de communes Terre de Camargue sur présentation du bulletin de salaire de l'agent.

Pour cela, un formulaire sera rempli conjointement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et la Communauté de communes Terre de Camargue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2011-04-14 du conseil communautaire du 4 avril 2011 relative à la convention pour le remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical à conclure avec le Centre de Gestion du Gard (pour un quota de 28h/mois) ;
- D'autoriser le remboursement des décharges d'activité au titre du droit syndical par le Centre de Gestion du Gard (pour un quota de 18h/mois) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) - N°2019-02-11 Rapporteur : M. Léopold ROSSO**

M. Léopold ROSSO, Vice-président, expose :

- Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Léopold ROSSO, Vice-président, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de communes Terre de Camargue.

M. Laurent PELISSIER, Président, propose aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 11 voix pour
- 17 abstentions (Mme ROUVIERE, Mme BOUILLEVAUX, M. VIGOUROUX, Mme GROS-CHAREYRE, M. TOPIE, M. CRAUSTE, M. PENIN + procuration Mme DUGARET, Mme BRUNEL, M. TRAUJLET, Mme SOLEYROL + procuration M. CAMPOS, M. FOUREL, Mme NEPOTY, Mme CLAUDEL, M. MAUMEJEAN, M. LAURIE)
- Prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil communautaire et sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) joint à la présente ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



**Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement relative aux travaux d'entretien du réseau d'eau brute et de ses ouvrages annexes - N°2019-02-12**  
**Rapporteur : M. Léopold ROSSO**

Après mandatement de l'intégralité des factures, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 3 804.34 € TTC pour un montant d'AP voté à 20 100.00 € TTC.

Le coût de l'opération réel étant inférieur au montant voté de l'autorisation de programme, il est nécessaire de clôturer cette dernière et d'annuler les crédits sur l'AP non consommés, à savoir 16 295.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la clôture de l'AP/CP relative aux travaux d'entretien du réseau d'eau brute et de ses ouvrages annexes comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, quitte momentanément la salle.*

**Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement /Crédits de paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale - N°2019-02-13**  
**Rapporteur : M. Léopold ROSSO**

Par délibération n°2018-09-133 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté une autorisation d'engagement / crédits de paiement pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale.

Les crédits de paiement devaient s'étaler sur la durée du marché soit les années 2019, 2020, 2021 et 2022 de la manière suivante :

Montant global de l'AECP : 1 900 602,76 € HT soit 2 005 135,92 € TTC répartis comme suit :

- CP 2019 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2020 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2021 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC
- CP 2022 : 475 150,69 € HT soit 501 283,98 € TTC

Suite à l'attribution dudit marché et à une analyse affinée des nouveaux besoins, il convient de réviser cette AE/CP pour la porter à un montant de 1 660 000 € TTC et phaser les crédits de paiement de la façon suivante :

- CP 2019 : 333 333,33 € HT € HT soit 400 000 € TTC
- CP 2020 : 341 666,66 € HT € HT soit 410 000 € TTC
- CP 2021 : 350 000,00 € HT € HT soit 420 000 € TTC
- CP 2022 : 358 333,33 € HT € HT soit 430 000 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération sont imputées au budget principal section de fonctionnement compte 60623.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2018-09-133 du conseil communautaire du 24 septembre 2018 ;
- D'adopter la révision de l'AECP pour le marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la confection de repas à la cuisine centrale comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention Electricité 2 liant l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) et la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2019-02-14**  
**Rapporteur : M. Léopold ROSSO**

Depuis la disparition des TRV (tarifs règlementés de vente) de Gaz naturel et d'Electricité, il est devenu obligatoire de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les besoins des collectivités et EPCI et ce dans le respect du droit de la commande publique.

La centrale d'achat UGAP a, durant l'année 2018, lancé un dispositif d'achat groupé d'électricité avec une proposition de recensement des besoins envoyés notamment à toutes les communautés de communes.

La CCTC a souhaité participer à ce recensement afin de pouvoir bénéficier de tarifications plus performantes pour ses bâtiments que si elle avait dû lancer un marché elle-même. Au final, la CCTC bénéficie à ce jour d'une électricité à 50% verte et de tarifs concurrentiels.

Une convention a donc été signée le 13 mars 2018 entre le président de la CCTC et le président de l'UGAP autorisant l'UGAP à intégrer les données de recensement de consommation des structures de la CCTC dans son appel d'offre et à procéder à toutes les formalités pour la procédure de mise en concurrence.

Cette convention prendra fin au terme du marché subséquent passé par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire fixé au 31 décembre 2021.

Si les conventions de fourniture d'énergie relèvent du cadre de la prestation groupée avec les prestataires, la convention initiale avec l'UGAP doit être liée à une délibération autorisant le président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention Electricité 2 liant l'UGAP et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, revient dans la salle.*

**Objet : Convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2019 - N°2019-02-15**  
**Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service emploi Terre de Camargue accueille, dans ses locaux, la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ).

La Mission Locale Jeunes de Petite Camargue s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique, le programme d'actions suivant :

- Repérage, accueil, information, orientation des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
- Accompagnement dans la mise en œuvre des parcours d'insertion dans une approche globale prenant en compte l'ensemble de ses composantes : vie quotidienne, logement, santé...
- Actions pour favoriser l'accès à l'emploi, notamment dans le cadre des dispositifs de formation alternée, ou d'insertion par l'activité économique ;
- Expertise et observation du territoire ;
- Ingénierie de projet et animation locale, visant entre autre la mobilisation des acteurs locaux dans une démarche d'appropriation d'un outil de développement local au service des jeunes.

Une convention est conclue annuellement visant à établir les modalités de participation financière de la Communauté de communes et à organiser une véritable cohérence entre son attribution, l'offre de service mise en place par la Mission Locale et l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base d'un coût par habitant du territoire fixé à 1.70 €.

Conformément au décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018, la population légale du territoire communautaire entrant en vigueur au 01/01/2019 s'élève à 20 466 habitants.

En conséquence, l'aide au fonctionnement et à l'animation versée à la Mission Locale s'élève à la somme de 34 792.20 € pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention annuelle d'aide au financement et à l'animation de l'association Mission Locale Jeunes de Petite Camargue pour l'année 2019 dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2019 - N°2019-02-16**

**Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON**

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) souhaite accueillir en 2019, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire. Cet atelier et chantier qui propose 12 postes de travail à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique), fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DIRECCTE) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier. Il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 sur les territoires de la CCTC, de la Commune d'Aigues-Mortes, de la Commune de Le Grau du Roi et de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendra pendant 12 semaines réparties sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de 10 294 € correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion). La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux.

Pour information, la CCTC met à disposition de l'association gracieusement, un jour par semaine toute l'année, une salle et un bureau pour la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2019 avec l'association Le Passe Muraille et contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Aide directe pour l'installation de l'enseigne « Un été en Provence » sur la zone d'activité Terre de Camargue - N°2019-02-17 Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON**

Un été en Provence est une des rares sociétés artisanales en France à fabriquer des produits de bain (gel douche, lait corporel, crème pour les mains).

Elle transforme sur place des matières premières essentiellement françaises (dont le gros sel des salins du Midi) avec une volonté de respecter un circuit court. La conception et la création de chaque produit est réalisée dans les murs de l'entreprise. Le design du packaging fait aussi l'objet d'une ingénierie en interne. La société compte 8 salariés et 2 commerciaux.

La société occupe un local de 380m<sup>2</sup> qui représente un frein à son développement et l'embauche de personnel.

Aujourd'hui Un été en Provence, c'est 80% d'export (Japon, Chine, Etats Unis, Corée, Allemagne, Hollande, Belgique, Italie et Angleterre) et l'entreprise se voit contrainte de refuser de nouveaux clients (français ou internationaux) parce qu'elle ne pourra pas honorer les commandes.

Actuellement locataire, Un été en Provence se porte acquéreur de 510 mètres carrés de l'ancien local de Little Marcel. Cela permettra de résoudre les problèmes de stockage en matières premières ainsi qu'en produits finis.

La surface supplémentaire va donc faciliter le développement de la société et permettrait à terme l'embauche de 15 salariés supplémentaires. C'est aussi la possibilité de concrétiser de nouveaux projets comme la création d'une ligne de soins "Camargue".

Il est à noter que le projet présente un fort potentiel et a reçu un avis favorable sur l'aspect viabilité de la part de la CCI.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la fiche action européenne n°1 : « *Entrepreneuriat, maintien et développement du tissu économique local* », dans la mesure où il s'agit d'encourager le développement de l'économie liée aux spécificités du territoire. Celle-ci est liée d'une part à l'utilisation de produits emblématiques de la Camargue (le sel, une des principales matières premières de cette société), et d'autre part à l'image valorisée de notre territoire à l'export au travers de ses produits artisanaux. Grosses ventes en Asie avec retombées touristiques possibles.

Par ailleurs ce projet permet de transmettre et maintenir un cadre de vie privilégié : Aménagement dans les futurs locaux d'une salle de pause, d'une cuisine, de vestiaires et douches pour les employés (n'existent pas aujourd'hui).

#### DEPENSES ELIGIBLES :

Intitulé de la dépense / poste	Montant des investissements	Montant € HT retenu / LEADER
Aménagement bureaux	10 605.38	10 605.38
Habillage et menuiseries Alu	4 389.42	4 389.42
Main d'œuvre	20 061.00	20 061.00
Electricité générale et plomberie	27 909.00	27 909.00
TOTAL	63 964.80	63 964.80

#### PLAN DE FINANCEMENT :

Financeurs	Part	Montant € HT
Communauté de Communes terre de Camargue	9.77 %	6 250.00
LEADER	39.08 %	25 000.00
Autofinancement	51.15 %	32 714.80
TOTAL	100 %	63 964.80

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une aide directe d'un montant de 6 250 € à la société « Un été en Provence » située sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Renouvellement de l'aide à l'immobilier pour le raccordement de la fibre optique pour les entreprises situées sur une des zones d'activités (ZA) gérées par la CCTC et extension de cette subvention à l'ensemble des ZA gérées par l'intercommunalité - N°2019-02-18 Rapporteur : Mme Marilyne FOULLON**

Afin de renforcer l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de communes Terre de Camargue a apporté aux entreprises résidentes de la zone d'activité Terre de Camargue l'accès aux services de télécommunication très haut débit.

L'objectif était l'extension des activités économiques existantes et la création de nouvelles activités économiques essentiellement basées sur le numérique.

Il paraît opportun aujourd'hui de proroger l'octroi de cette subvention pour l'année 2019 dans les mêmes conditions techniques et financières prévues dans la délibération du 9 novembre 2015 et d'étendre cette aide à l'ensemble des zones d'activités gérées par la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du transfert en date du 1<sup>er</sup> avril 2018 des ZA de Le Grau du Roi et Saint Laurent d'Aigouze vers l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 1 abstention (M. FOUREL)
- De proroger, pour l'année 2019, le dispositif de subvention pour le raccordement à la fibre optique sur la zone d'activité Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'étendre ce dispositif de subvention à l'ensemble des zones d'activités gérées par l'intercommunalité ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention 2019-2021 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2019-02-19**

**Rapporteur : M. Robert CRAUSTE**

La Communauté de communes Rhony, Vistre Vidourle (CCRVV) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'Information Géographique) de la CCRVV administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRVV et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Son coût annuel s'élève à 1 400 € TTC maximum (soit 4 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention 2019-2021 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Adoption du plan de financement pour le réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes (abrogation de la délibération n°2019-01-03 du 28 janvier 2019) - N°2019-02-20 Rapporteur : M. Santiago CONDE**

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs communautaires. Le stade du Bourgidou sis à Aigues Mortes est un des équipements sportifs géré par la Communauté de communes.

Il est apparu opportun de procéder au réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou pour les raisons suivantes :

- Mettre les vestiaires aux normes 4 de la Ligue Occitanie

- Développer la cohésion sociale par la pratique du sport
- Accueillir et former des jeunes y compris les personnes à mobilité réduite

Deux projets initiés par le service Bâtiment de la CCTC sont à l'étude et en attente de validation de la Fédération Française de Foot (FFF).

Les deux projets ont le même coût et nécessitent la même durée des travaux.

- Le premier projet consiste en un simple réaménagement essentiellement basé sur de la rénovation (plus coûteuse que du neuf), un travail est effectué sur les surfaces existantes en les optimisant pour parvenir aux volumes exigés par les normes 4 de la FFF. Une petite construction est réalisée à part (moins de 10m carrés) pour le bureau des assistants et ne nécessitera pas (de par sa taille) un recours à un architecte.
- Le second projet est plus axé sur la création de surfaces nouvelles, avec la réalisation d'un bâtiment nécessitant le recours à un architecte et permettant d'accueillir un nouveau vestiaire et un local technique. L'autre vestiaire sera simplement agrandi et nécessitera moins de rénovations.

Les deux projets nécessiteront le dépôt d'un permis de construire. Il est à noter que le PLU permet l'un ou l'autre des projets.

Le plan de financement de cette opération est donc modifié comme suit :

<b>Projet vestiaires Stade AM</b>	<b>%</b>	<b>100 000 € HT</b>
<b>Autofinancement</b>	50	<b>50 000 € HT</b>
<b>FFF</b>	20	<b>20 000 € HT</b>
<b>Fonds Etat - contrat ruralité</b>	0	<b>0</b>
<b>Région</b>	0	<b>0</b>
<b>Département DISL ou DETR</b>	30	<b>30 000 € HT</b>
<b>CNDS</b>	0	<b>0</b>
<b>Total subventions</b>	<b>100</b>	<b>50 000 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2019-01-03 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 ;
- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour le réaménagement des vestiaires du stade du Bourgidou à Aigues Mortes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*

Le Président  
Laurent PELISSIER